



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets « PRIMA S2 2022 » (édition ANR 2023).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

[Section 2 calls - PRIMA \(prima-med.org\)](https://prima-med.org/section-2-calls)

<https://prima-med.org/wp-content/uploads/2022/01/PRIMA-2022-Guidelines-for-Applicants-Section-2-v4.pdf>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 22/03/2022, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : 13/09/2022, 17 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projets scientifiques ANR

Nuria RUIZ

+33 1 73 54 81 55

nuria.ruiz@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice HERAL

+33 1 78 09 80 33

maurice.herat@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR met en œuvre des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP, initiatives de programmation conjointe (JPI) ou article 185. Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes-cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités conjointes et d'articulation des outils nationaux et européens, au service des objectifs stratégiques de l'Union européenne et des pays participants.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant autant que possible les modalités de coopération entre chercheuses/chercheurs des pays participants.

Dans cette perspective, l'ANR représente la France au sein du Programme PRIMA et participe en particulier à l'appel PRIMA Section 2 2022, le Vème prévu dans ce cadre.

L'objectif général du Programme PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation pour développer de la connaissance et des solutions communes innovantes pour que les systèmes alimentaires et l'approvisionnement en eau deviennent plus durables et résilients au changement climatique dans la région Méditerranéenne. La Section 2 de l'appel à projets PRIMA, financée par les pays participants, sera focalisée sur un seul appel à projets pour la recherche et l'innovation (RIA). Les activités proposées seront principalement destinées à établir des nouvelles connaissances et/ou à explorer la faisabilité d'une nouvelle technologie ou d'une technologie améliorée, produit, processus, service ou solution. Pour cela, les projets peuvent inclure de la recherche fondamentale ou appliquée, du développement technologique et de l'intégration, le test et la validation de prototypes à petite échelle dans les laboratoires ou dans un environnement de simulation.

Les projets peuvent inclure des démonstrations ou des activités pilote étroitement liées mais limitées dans l'objectif de montrer leur faisabilité technique dans un environnement proche de l'opérationnel.

Tous les projets doivent être des projets de recherche collaborative. La recherche collaborative est obligatoire et entreprise par un partenariat d'institutions (consortium) destiné à produire des nouvelles connaissances sur la base de recherches scientifiques selon laquelle chaque équipe dans le partenariat poursuit activement des tâches et objectifs en vue de la mise en commun des résultats pour contribuer à la réalisation des objectifs communs et bien définis dans le cadre du projet.

L'appel à projets PRIMA S2 2022 vise plus particulièrement à financer des projets de recherche collaborative dans l'objectif d'avoir un impact bien défini et soutenus par l'action des pouvoirs publics dans les thématiques suivantes :

- 1- **Gestion de l'eau** : Prévenir et réduire la salinisation et la pollution terrestre et aquatique dues aux activités du secteur agroalimentaire ;
- 2- **Systèmes agricoles** : Améliorer la durabilité de l'agropastoralisme dans la région Méditerranéenne dans le contexte du changement climatique ;

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2

- 3- **Chaîne de valeur alimentaire** : Faciliter la transition vers des comportements alimentaires sains et durables.

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de dépôt de l'appel (<https://prima-med.org/submit-your-project/section-2-calls/>) qui sera disponible seulement à partir du 22 février (un mois avant la date de clôture), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://prima-med.org/wp-content/uploads/2022/01/PRIMA-2022-Guidelines-for-Applicants-Section-2-v4.pdf>.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de dépôt est fixée au **22 mars 2022 à 17h00 CET**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de dépôt est fixée au **13 septembre 2022 à 17h00 CEST**.

Pour la première étape, une courte pré-proposition (10 pages) ainsi que la Partie I concernant les données administratives et financières doivent être soumises (veuillez trouver l'ensemble des formulaires et trames à cette adresse : <https://prima-med.org/documents-reports/>) sur le site de soumission (<https://prima-med.org/submit-your-project/section-2-calls/>).

Vous trouverez un manuel sur le site de PRIMA (<https://prima-med.org/wp-content/uploads/documents/Electronic-submission-system-Handbook-2019-v1.pdf>) pour vous guider pas à pas dans l'utilisation du site de soumission (le lien vers le site de soumission sera annoncé un mois avant la date limite de soumission sur le site web de PRIMA, dans la section de l'appel à projets correspondant).

Le programme de travail annuel 2022 (AWP 2022: <https://prima-med.org/wp-content/uploads/2022/01/AWP22.pdf>) fournit une information détaillée sur les différentes actions. Veuillez vous référer à ce document pour avoir une information plus détaillée sur votre participation.

Il est important de tenir compte des aspects listés ci-après pour la préparation de votre pré-proposition :

- Lisez attentivement le texte de l'appel à projets et vérifiez les conditions d'éligibilité (par exemple le nombre minimum de partenaires requis et leur lieu d'établissement) et les règles nationales (*national regulations*) qui concernent votre consortium (disponibles sur le site de PRIMA).
- N'hésitez pas à contacter les chargés de projets PRIMA ainsi que les Points de Contact Nationaux (NCPs) pour obtenir plus d'information sur l'appel à projets
- Familiarisez-vous avec les documents administratifs et techniques à remplir. Des modèles de ces documents sont disponibles sur le site internet de PRIMA (section documents de référence) afin de permettre une préparation en avance du projet. Veuillez noter que le modèle pour ces documents est différent et les informations à fournir varient selon que l'on soit au stade de la pré-proposition (étape 1) ou au stade de la proposition complète (étape 2).

- Dans le site internet de PRIMA vous trouverez un outil pour la recherche de partenaires qui pourrait vous être utile (<https://prima-med.org/find-partners/>)
- Chaque consortium est composé par plusieurs équipes, chacune avec un responsable scientifique (PI) qui est le leader de l'équipe, du laboratoire ou de l'institution. L'un de ces PI sera nommé coordinateur du projet et aura les responsabilités suivantes pendant la phase de soumission et d'évaluation :
 - S'assurer que tous les membres du consortium sont éligibles vis-à-vis des règles de leur organisme nationale de financement (*national regulations*).
 - Soumettre la pré-proposition et la proposition au nom du consortium.
 - Être le seul point de contact entre PRIMA et les partenaires du consortium.
- Le coordinateur ne sera pas responsable de la gestion financière du financement octroyé par PRIMA, ce sera traité directement par chaque bénéficiaire avec l'organisme de financement de son pays dans chaque pays participant.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

Les pré-propositions et propositions doivent être écrites en anglais en utilisant une police lisible. Vous trouverez des informations plus détaillées sur le type de police, les marges et d'autres critères de formatage des pages dans les trames proposées pour la pré-proposition et les propositions complètes sur le site de PRIMA.

Thèmes de collaboration scientifique

Le travail décrit dans le projet doit correspondre à l'appel à projets PRIMA Section 2 2022. Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique ou à un sujet transversal à ces thèmes tel que précisé dans l'appel, dont le lien est en page 1.

Les modifications dans la composition du consortium (organismes, coordinateur ou responsable scientifique), du budget et des objectifs scientifiques ne sont pas permises entre l'étape 1 et l'étape 2 sauf sur invitation ou requête expresse du secrétariat de l'appel.

Caractère complet

La pré-proposition et la proposition détaillée en étape 2 doivent être déposées sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission de chaque étape, en incluant tous les formulaires et les annexes requis. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Les données administratives et financières à remplir en ligne (e.g. noms des partenaires, emails, institutions...) et à télécharger aussi en utilisant la trame disponible sur le site de PRIMA (Part I);
- Le budget (à remplir en ligne) : le montant total par partenaire, et le montant par partenaire demandé à l'organisme de financement (fait aussi partie de la Part I);
- Le document scientifique de 10 pages (au format pdf, trame disponible en ligne).

Pour l'étape 2, une proposition complète doit inclure :

- Les données administratives (Part I, nom des partenaires, coordonnées, institutions, questions éthiques,...) sous forme d'un pdf à télécharger sur le site de soumission ;
- Un tableau budgétaire détaillé (modèle de fichier au format .xls disponible en ligne ;
- Un document scientifique complet de 50 pages maximum (Part II, à télécharger en format pdf dans le site de soumission).
- CV des responsables scientifiques en incluant :
 - Une liste de 5 publications maximum et/ou produits, services (en incluant des bases de données ou des logiciels) ou tout autre résultat que l'on considère pertinent pour le projet de recherche proposé ;
 - Une liste de maximum 5 projets de recherche ou activités menés préalablement, en lien avec le projet proposé ;
 - La description de toute infrastructure significative ou tout autre élément majeur ou équipement technique pertinent pour le travail proposé ;
 - La description de toute tierce partie, qui ne serait pas représentée dans le projet comme partenaire du consortium mais qui contribuerait à permettre la réalisation des travaux (par exemple, en fournissant des ressources informatiques ou d'autres moyens)

Aucune modification des données fondamentales entre les pré-propositions déposées à l'étape 1 et les propositions à l'étape 2 n'est autorisée sauf sur invitation ou requête expresse du secrétariat de l'appel. La proposition en étape 2 est une version détaillée de la pré-proposition.

Seuls des projets transnationaux seront financés. Les consortiums doivent inclure **au minimum trois partenaires** provenant d'au moins trois pays différents participant à l'appel dont :

- Au moins 1 pays membre de l'Union européenne ou un pays associé (AC) de la liste suivante : Croatie, Chypre, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Espagne, Slovaquie. Ceci inclut les territoires ultramarins associés à ces pays.
- Au moins 1 pays de la liste suivante : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie et Turquie.

Les trois partenaires doivent être des entités légales indépendantes les unes des autres.

Une proposition sera déclarée éligible uniquement si :

- Le coordinateur du projet est une entité légale établie dans l'un des pays participant à PRIMA.
- Le contenu correspond, en totalité ou en partie, à la thématique pour laquelle il est soumis.
- Elle est conforme aux critères d'éligibilité décrits auparavant.
- Elle est conforme aux « National Regulations » des pays participant à PRIMA.

Le responsable scientifique d'un projet déposé en Section 2 ne peut pas être coordinateur dans les Sections 1 et 2 la même année mais peut être partenaire d'autres projets dans les deux sections, avec une condition d'éligibilité : le projet doit être différent en termes d'objectifs, méthodologie et composition du consortium.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

- **Budget**

Un projet peut demander de 15 000 € à 300 000 €, ou 400 000 € si un partenaire français coordonne la proposition. Si plusieurs partenaires français sont impliqués dans le projet, la somme de leurs demandes individuelles ne peut pas excéder 300 000 €, ou 400 000 € si l'un des partenaires français coordonne la proposition.

- **Composition du consortium :**

Le consortium doit inclure au moins un partenaire français d'un organisme de recherche public. L'association avec une entreprise est encouragée mais non obligatoire et, de préférence, en collaboration avec une entreprise d'un pays du Sud.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de la fondation PRIMA. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Les critères d'évaluation en étape 1 sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;

En étape 2 un troisième critère d'évaluation vient s'ajouter aux deux précédents :

- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »³, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁴, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de la fondation PRIMA et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel PRIMA, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible,

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁵:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁶,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁷ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁸. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

⁵ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁶ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

⁷ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁸ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

6.3 RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁹ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

6.4 CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹⁰ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du

⁹ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

¹⁰ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹¹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹². Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹¹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹² Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016